



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-38
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RÉNOVATION INTÉRIEURE
33 RUE HIPPOLYTE ROUQUETTE**

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT a demande formulée par M. BADENAS Guillaume pour des travaux de rénovation intérieure au 33 rue Hyppolyte Rouquette du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation des véhicules sera temporairement interdite, rue Hyppolyte Rouquette, en raison de travaux de rénovation intérieure au 33 rue Hyppolyte Rouquette du lundi 26 janvier 2026 au vendredi 30 janvier 2026, de 8h00 à 16h00, **à l'exception du mercredi 28 janvier 2026** (jour de marché).

En dehors de ces horaires, la circulation sera rétablie normalement.

Article 2 :

Le stationnement d'un camion et manitou est autorisé devant le 33 rue Hyppolyte Rouquette pendant les périodes de fermeture.

Article 3 : Les travaux sont interdits le mercredi, jour de marché. Aucune gêne, aucun blocage de rue, ni déplacement de véhicules ne seront autorisé.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par Monsieur BADENAS Guillaume pendant la durée des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 6 :

Monsieur BADENAS Guillaume, chargée des travaux, devra :

- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,
- Maintenir le chantier en état de propreté permanent,
- Remettre en état la voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 7 :

Monsieur BADENAS Guillaume sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 janvier 2026.

